

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_1COR-DE

S'LO

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

11

Date de la
convocation

03/06/2025

Date d'affichage

03/06/2025

Del 20250610-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

Objet : Attribution du marché de Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Place du Marché et rues adjacentes

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour le compte du groupement de commande entre la Commune de CHALAMONT et le Syndicat Intercommunal en Eau Potable des Rives de l'Ain (SIEPRA) en vue de la passation en commun d'un marché de Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la Place du Marché et rues adjacentes.

La commune de CHALAMONT est coordonnatrice du groupement mais conformément à la convention de groupement chacun des membres du groupement sera chargé de la signature et de l'exécution du marché qui le concerne.

Un avis de publicité a été envoyé pour parution à la Voix de l'Ain le 08/04/2025 et est paru le 10/04/2025. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> le 10/04/2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 16/05/2025 à 12 H 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

1 pli a été déposé.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix :

Définition et appréciation du critère : Au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter.

50/100

L'entreprise la moins disante aura 50 points. Les points des autres entreprises seront calculés de la manière suivante :

P Mini est le prix minimum de référence, l'offre la moins disante

Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : $Note = 50 \times 1 - (Po - Pmini)$

Pmini

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

Valeur technique :

50/100

La note est limitée à 22 pages, seules seront tenues compte les 20 premières pages de contenu, les deux premières étant réservées à la page de garde et la table d'index.

Les seules annexes admises sont :

Le planning prévisionnel

Les CV de l'encadrement

La liste de produits et fournitures

La notation du critère valeur technique sera établie sur la base des sous critères suivants après examen du mémoire technique remis à l'appui de l'offre :

- **Méthodologie** : Description des travaux, consistance du mode opératoire et des justificatifs (COEFF 2, 3 à 5 pages),
- **Appropriation du projet** : Prise en compte des contraintes du chantier, méthodes particulières d'exécution, solutions techniques proposées, alternatives, prise en compte de l'exploitation future (COEFF 4, 3 à 5 pages), notamment la Grande Rue et la gestion des carrefours et l'accès aux commerces des RD904-RD22 et RD90A
- **Programme d'exécution** : Description des phases, planning détaillé, points d'arrêt et enchaînement des tâches (COEFF 3, 3 à 6 pages), tranches fermes et tranche optionnelles^{o1}
- **Moyens** : Moyens humains, mesures prises pour la sécurité, provenance des matériaux (COEFF 1, 2 à 3 pages)

Chaque sous-critère fait l'objet d'une note d'évaluation de 0 à 10 appréciée comme suit :

- 9 à 10 : prestations exceptionnelles, au-delà des propositions usuelles, ou représentant un avantage très significatif par rapport aux prestations minimales demandées,
- 7 à 8 : proposition très satisfaisante, prestations très élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ou représentant un avantage par rapport aux prestations minimales demandées,
- 5 à 6 : proposition satisfaisante, prestations élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité,
- 3 à 4 : proposition correcte, observations mineures émises,
- 1 à 2 : proposition acceptable (limite basse),
- 0 : absence d'information, ou informations hors sujet.

Nota : une note de 0 n'est pas éliminatoire.

La notation de ce critère sera effectuée de la manière suivante :

Note = (M/MM) x 50

Avec :

MM : Moyenne arithmétique des notes de chacun des sous-critères du candidat ayant obtenue la meilleure moyenne

M : Moyenne arithmétique des notes de chacun des sous-critères décrits du candidat considéré

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le :

ID : 001-210100749-20250610-20250610_1COR-DE

S2LOW

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la convention de groupement de commande entre la Commune de CHALAMONT et le SIEPRA,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SOMEC TP pour un montant de 1 397 922,00 € HT au global mais dont la part pour la commune de CHALAMONT s'élève à 1 094 309,50 € HT comme détaillée dans la proposition du candidat.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la part de la Commune et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré.

Bon le Maire
empêché, le Maire
adjoint
T. Tolivet.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_2-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

11

Date de la convocation

03/06/2025

Date d'affichage

03/06/2025

Del 20250610-2

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

2_ Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour les travaux d'assainissement de la place du Marché et des rues adjacentes

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet d'assainissement des réseaux (linéaire de réseaux d'eaux usées supplémentaire)

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 730 340 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 791.656,69 € HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes au titre de la politique de l'eau (demande complémentaire sur 2025)
- de l'Agence de l'Eau

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

CHALAMONT - Travaux assainissement (Place du Marché et alentours)					
DEPENSES		RECETTES			
Type de dépenses	Montants HT	Financier	Taux réel	Taux et coût plafond	Montant de subvention
Travaux (stade AVP)	730 340,00 €	CD01	3,56%	Montant attribué en décembre 2023 : 564mlEUx250€x20%	28 200,00 €
		CD01	2,41%	Demande complémentaire 2025 : 381mlEUx250€x20%	19 050,00 €
Frais annexes	61 316,69 €	Agence de l'Eau	28,65%	Linéaire EU : 945ml Coût plafond réseaux : 480 €/ml Taux applicable : 50%	226 800,00 €
		Sous-total subventions publiques		34,62%	274 050,00 €
		Autofinancement		65,38%	
TOTAL HT	791 656,69 €	TOTAL	100%		791 656,69 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_2-DE

S²LOW

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 03/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 03/06/2025 Del 20250610-3	EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Séance du 10 juin 2025 </div>
	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_3-DE

3_Demandes de subvention pour l'aménagement de la place du marché

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de l'aménagement de la place du marché afin de recréer un espace de convivialité.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif à 1 110 000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 252 506,23 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- au titre de Petite Ville de Demain
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DSIL) pour l'ETAT
- du Fonds vert pour l'ETAT (Axe2 renaturation des villes et villages)
- de l'Agence de l'eau
- de la CC de la Dombes dans le cadre du Fonds de concours

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Commune de Chalamont - Plan de financement prévisionnel
Aménagement de la Place du marché

DEPENSES			RECETTES		
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention	
Travaux d'aménagement des espaces publics (hors revêtement drainant)	367 560,00 €	DSIL	20,00%	82 890,32 €	
Travaux pour la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine (tranchée de stockage et d'infiltration, végétalisation, revêtement drainant pour infiltrer les eaux)	742 440,00 €	Fonds vert - Axe 2 - Renaturation des villes et villages CD 01 - Transition écologique CD 01 - Investissement structurant	25,00% 20,00% 15,00%	209 289,27 € 150 000,00 € 62 167,74 €	
CSPS	5 000,00 €	Agence de l'Eau	50% Indication : plafond à 50 €/m ² déconnectés	125 000,00 €	
Frais de MOE	109 522,70 €	CC DOMBES Fonds de concours Transition écologique	30 % du reste à charge de la commune	186 947,67 €	
géotechnique	7 000,00 €	CC DOMBES Fonds de concours bonsu 10 %	10 % du reste à charge de la commune	62 315,89 €	
Frais d'AMO	14 250,00 €	CD01 dispositif PVD	50% sur études	70 804,35 €	
complément topographique	2 000,00 €				
diagnostic amiante et HP voirie	3 836,00 €	Sous-total subventions publiques	75,80%	949 415,24 €	
frais de publicité	897,53 €	Autofinancement	24,20%	303 090,99 €	
TOTAL HT	1 252 506,23 €	TOTAL	100%	1 252 506,23 €	

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

S²LO

Publié le

001-210100749-20250610-20250610_3-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_3-DE

S²LO

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 03/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 03/06/2025 Del 20250610-5</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 10 juin 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	---

5_ DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS - POSE D'UN ABRIBUS VOYAGEURS

La Région Auvergne Rhône Alpes a enclenché une opération, auprès des communes, de mise à disposition d'abris voyageurs. La volonté régionale est d'améliorer le confort des usagers des transports lors de leur attente, en leur proposant une information plus complète ainsi que la possibilité de s'asseoir et d'être protégés des intempéries.

Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.

Différents modèles d'abris ont été sélectionnés.

La Région prend en charge la fourniture et la pose des abris et prend en charge 80% des coûts de réalisation de la dalle support nécessaire pour poser l'abri.

La commune souhaite la réalisation de 2 abribus route de Lyon aux arrêts La Croix (un dans chaque sens). Les dalles seront réalisées pour un montant de 2 999.80 € H.T. soit 3 299,78 € TTC.

Pour cela, une convention entre la commune et la Région doit être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la pose de 2 abris voyageurs à l'arrêt route de Meximieux (dans les 2 sens)
- Accepte la pose des 2 dalles nécessaires pour un montant de 2 999.80 € H.T. soit 3 299.78 € TTC
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec la Région.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 03/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 03/06/2025 Del 20250610-6</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 10 juin 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	---

6_REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION

La chaudière gaz de la salle polyvalente tombe régulièrement en panne et il s'évère nécessaire de la changer.

Il peut être choisi différents systèmes de chaudières : gaz, à granulés ou pompes à chaleur. Une étude de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC) fait ressortir que la chaudière gaz actuelle est surdimensionnée et les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_6-DE



Système	Chaudière à gaz naturel et climatisation	Chaudière à granulés et climatisation	PAC Air/Eau
Investissement initial production de chaud	30 550 €	87 500 €	87 100 €
Investissement initial production de froid	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Aide CCR*		40 740 € <i>(soit 31,7% de l'investissement)</i>	
Aide CEE** <i>Coup de pouce inclus</i>		8 380 € <i>(soit 6,52% de l'investissement)</i>	8 380 € <i>(soit 9,62% de l'investissement)</i>
Investissement après aides	71 550 €	79 380 €	78 720 €
Coût de la fourniture en énergie (source Ajena)	0,17 €/kWh (gaz) 0,21 €/kWh (électricité)	0,08 €/kWh (granulés) 0,21 €/kWh (électricité)	0,21 €/kWh (électricité)
Rendement du système de chauffage	Rendement estimé à 94%	Rendement estimé à 92%	COP moyen annuel estimé à 2
Rendement du système de production de froid	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3
Fourniture en énergie pour la première année (P1)	20 902 €	11 914 €	13 520 €
Maintenance annuelle (P2)	1 300 €	1 900 €	1 500 €
Durée de vie estimée des installations	25 ans	25 ans	15 ans
Coût pour la première année	25 064 €	18 954 €	20 826 €
Evolution du coût de l'énergie	+ 7,4% par an (gaz) + 8,47% par an (électricité)	+ 4,57% par an (granulés) + 8,47% par an (électricité)	+ 8,47% par an (électricité)
Coûts totaux sur 20 ans	924 854 €	513 177 €	776 004 €

L'installation d'une chaudière à granulés pour le chaud accompagné d'une pompe à chaleur réversible s'avère donc l'option la plus intéressante : maintien en température du plancher chauffant en mi-saison et rafraîchissement des centrales de traitement de l'air.

Il est donc décidé de retenir le devis de l'entreprise Christin d'un montant de 79 188,03 € H.T. auquel il convient d'ajouter 5 525 € de maçonnerie du silo et 43 461,81 € H.T. pour la pompe à chaleur réversible. La pompe à chaleur pourra être utilisée en mi-saison pour le chauffage de la salle – ce qui apporterait un rendement de l'installation optimal.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
remplacement chaudière gaz par une chaudière bois	Christin	79 188,03 €	0,00 €	79 188,03 €
pompe à chaleur pour mi-saison et CTA 40 kw	christin	43 461,81 €	0,00 €	43 461,81 €
maçonnerie du silo à granulés	Guillet	5 525,00 €	0,00 €	5 525,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		128 174,84 €	0,00 €	128 174,84 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		128 174,84 €	0,00 €	128 174,84 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_6-DE



Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	25 634,97 €	20,00%
Conseil départemental		sollicité	25 634,97 €	20,00%
EPCI		sollicité	11 071,47 €	8,64%
ADEME		sollicité	40 000,00 €	31,21%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	102 341,41 €	79,85%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		25 833,43 €	
		Participation du maître d'ouvrage	25 833,43 €	20,15%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			128 174,84 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le projet d'installation de la chaudière granulés bois pour un montant de 84 713.03 € H.T. et de la pompe à chaleur pour 43 461.81 € HT
- demande des subventions aussi élevées que possible à tout organisme financeur
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourriers citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11 <u>Date de la convocation</u> 03/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 03/06/2025 Del 20250610-6bis</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 10 juin 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	---

**6BIS - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A LA SALLE
POLYVALENTE ET VANNES THERMOSTATIQUES AU GROUPE
SCOLAIRE**

La chaudière gaz de la salle polyvalente tombe régulièrement en panne.
Il peut être choisi différents systèmes de chaudières : gaz, à granulés ou pompes à chaleur.

Système	Chaudière à gaz naturel et climatisation	Chaudière à granulés et climatisation	PAC Air/Eau
Investissement initial production de chaud	30 550 €	87 500 €	87 100 €
Investissement initial production de froid	41 000 €	41 000 €	
Aide CCR [†]		40 740 € <i>(soit 31,7% de l'investissement)</i>	
Aide CEE** <i>Coup de pouce Inclus</i>		8 380 € <i>(soit 6,52% de l'investissement)</i>	8 380 € <i>(soit 9,62% de l'investissement)</i>
Investissement après aides	71 550 €	79 380 €	78 720 €
Coût de la fourniture en énergie (source Ajena)	0,17 €/kWh (gaz) 0,21 €/kWh (électricité)	0,08 €/kWh (granulés) 0,21 €/kWh (électricité)	0,21 €/kWh (électricité)
Rendement du système de chauffage	Rendement estimé à 94%	Rendement estimé à 92%	COP moyen annuel estimé à 2
Rendement du système de production de froid	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3	SEER moyen annuel estimé à 3
Fourniture en énergie pour la première année (P1)	20 902 €	11 914 €	13 520 €
Maintenance annuelle (P2)	1 300 €	1 900 €	1 500 €
Durée de vie estimée des installations	25 ans	25 ans	15 ans
Coût pour la première année	25 064 €	18 954 €	20 826 €
Evolution du coût de l'énergie	+ 7,4% par an (gaz) + 8,47% par an (électricité)	+ 4,57% par an (granulés) + 8,47% par an (électricité)	+ 8,47% par an (électricité)
Coûts totaux sur 20 ans	924 854 €	513 177 €	776 004 €

L'installation d'une chaudière à granulés pour le chaud accompagné d'une climatisation via une pompe à chaleur réversible s'avère l'option la plus intéressante dans le temps : maintien en température du chauffage du plancher chauffant en mis saison et rafraîchissement des centrales de traitement de l'air. Il est donc décidé de retenir le devis de l'entreprise Christin d'un montant de 79 188,03 € H.T. auquel il convient d'ajouter 5 525 € de maçonnerie du silo et 43 461,81 € H.T. pour une pompe à chaleur. La pompe à chaleur pourra être utilisée en mi-saison pour le chauffage de la salle – ce qui apporterait un rendement de l'installation optimal et permettra le rafraîchissement des centrales de traitement de l'air (CTA).

Par ailleurs, pour améliorer le chauffage du groupe scolaire, il est envisagé la mise en place de vannes thermostatiques pour un montant de 6 325,20 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)	A détailler le cas échéant			
remplacement chaudière gaz par une chaudière bois	Christin	79 188,03 €		79 188,03 €
maçonnerie du silo à granulés	Guillet	5 525,00 €		5 525,00 €
pompe à chaleur pour mi-saison et CTA 40 kv	christin	43 461,81 €		0,00 €
vannes thermostatiques au groupe scolaire	Guillermin	6 325,20 €		6 325,20 €
Sous-total travaux ou acquisitions		134 500,04 €		91 038,23 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		134 500,04 €		91 038,23 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	26 900,01 €	20,00%
Conseil départemental		sollicité	26 900,01 €	20,00%
EPCI		sollicité	12 210,01 €	9,08%
ADEME		sollicité	40 000,00 €	29,74%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	106 010,02 €	78,82%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		28 490,02 €	
		Participation du maître d'ouvrage	28 490,02 €	21,18%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			134 500,04 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve l'installation de la chaudière granulés bois pour un montant de 84 713.03 € H.T. et de la pompe à chaleur pour 43 461.81 € H.T. ainsi que les vannes thermostatiques au groupe scolaire de 6 325.20 € H.T.

- demande des subventions aussi élevées que possible à tout organisme financeur

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourrs citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

11

Date de la convocation

03/06/2025

Date d'affichage

03/06/2025

Del 20250610-7

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,
 Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

7 GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Il est envisagé plusieurs travaux au groupe scolaire :

- La mise en place de vannes thermostatiques pour éviter les déperditions de chaleur pour un montant de 6 325.20 € H.T.
- L'aménagement des cours du groupe scolaire phase II :
 - 4 tables style pique-nique
 - 1 table spécial échecs
 - 4 bancs
 - 1 cible pour jeux de balles sur un mur
 - 1 revêtement mural pour écrire à la craie (4 m²)
 - 1 petit parcours de rondins de bois pour maternelles (7/8 m)

Le montant de ces acquisitions s'élève à 19 566.42 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Vannes thermostatiques	6 325,20 €	Subvention Département (20%)	1 265.04 €
		Subvention CCDombes (30% reste à charge)	2 352.97 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250610-20250610_7-DE

S²LOW

Cours d'écoles phase II	19 566.42 €	Subvention DETR (20 à 40%)	10 356,65 €
		Autofinancement (mini 20%)	11 916.96 €
TOTAL :	25 891.62 €	TOTAL :	25 891.62 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aménagement du groupe scolaire pour un montant total de 25 891.62 € € H.T.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible et notamment auprès de l'Etat
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

11

Date de la convocation

03/06/2025

Date d'affichage

03/06/2025

Del 20250610-9

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Monsieur MERIEUX Stéphane a été élu secrétaire de la séance.

9 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V00017 : Appartement de 64 m² sur parcelle de 279 m² situé « 120, rue Saint Honoré » 01320 CHALAMONT sur des parcelles cadastrées E 544 et 541 pour un montant de 75 000 euros.

DIA 2025V00018 : Appartement de 34 m² en copropriété sur parcelle de 1007 m² situé « 99, grande rue » 01320 CHALAMONT sur une parcelle cadastrée E 824 pour un montant de 99 000 euros.

DIA 2025V00019 : maison de 114 m² sur parcelle de 637m² situé « 98, rue des garennes » 01320 CHALAMONT sur une parcelle cadastrée E 1184 pour un montant de 290 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif